

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2906

14 décembre 2007

SOMMAIRE

1st Capital Group Fund	139478	Integral Multi Fund	139442
Alpha Global	139478	Investsana S.A.	139485
Amalux S.A.	139487	JCLC Invest S.A.	139443
Beos Holding S.A.	139479	Kikwit Holding S.A.	139487
BG Umbrella Fund	139480	Longwy Immobilière Sàrl	139476
BG Umbrella Fund	139476	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	139482
BG Umbrella Fund	139479	Marazzi Participations S.A.	139471
BG Umbrella Fund	139477	Midelbe S.A.	139443
BG Umbrella Fund	139476	Multimusical S.A.	139488
BG Umbrella Fund	139480	Obsidian	139481
Boelekes S.A.	139470	PWM Institutional Mandat - DWS	139476
Breisgau-Rent	139481	PWM Liquiditätsfondsmandat	139470
Breisgau-Rent 2007	139481	Rayca Finance S.A.	139442
Central Europe Finance (Holding) S.A. ..	139481	Real View Properties S.A.	139487
C.F. Marazzi S.A.	139473	Sanpaolo International Fund	139477
Clearstream Services	139488	Tablar International S.A.	139478
Crocodile Capital	139479	Valsar S.A.	139443
DRV Global	139477	Vandelay Industries S.à r.l.	139442
Elite Partners	139463	Volksbank Müllheim FIS	139480
Elite's Exclusive Collection	139444	Weberbank Special Mandate Fund	139476
Financière d'Evry	139480	ZENAR Fonds	139477
Glogger Fonds	139481		

Rayca Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 2 janvier 2008 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de Madame Liliane Boulanger, en tant qu'Administrateur-délégué.
2. Nomination de Monsieur Raymond Casteels, en tant qu'Administrateur-délégué.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007141222/15.

Vandelay Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 109, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.498.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held extraordinarily at 2, Avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, on December 31, 2007 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the report of the managers.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2005.
3. Discharge to the managers.
4. Miscellaneous.

The Board of Managers.

Référence de publication: 2007142048/534/16.

Integral Multi Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.944.

Les actionnaires de la SICAV INTEGRAL MULTI FUND («IMF» ou la «Société») sont invités à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire, au siège social de la Société, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, le 15 janvier 2008 à 10.00 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion entre INTEGRAL MULTI FUND et CAAM FUNDS, tel que publié au Mémorial du 2 novembre 2007 et qui prendra effet le 17 janvier 2008.
L'opération de fusion sera réalisée par absorption du compartiment IMF-GREEN PLANET par le compartiment CAAM FUNDS-GREEN PLANET.
2. Dissolution sans liquidation de IMF par apport de ses actifs à CAAM FUNDS avec effet au 17 janvier 2008.
3. Décharge des Administrateurs jusqu'à la date de l'Assemblée.
4. Divers.

Les Actionnaires sont informés que la présente Assemblée est convoquée du fait de l'absence de quorum suffisant lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 12 décembre 2007 qui, de ce fait, n'a pas pu délibérer valablement sur les points ci-dessus inscrits à son ordre du jour.

Par conséquent, la présente Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer. Les points inscrits à l'ordre du jour seront adoptés à la majorité de deux tiers des actions présentes ou représentées.

Les actionnaires peuvent émettre leur vote par procuration qui doit être retournée au plus tard deux jours avant l'Assemblée, par fax puis par courrier, à l'attention de M. Arnaud Peraire, CAAM Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax : +352/47.67.37.81.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007142049/755/27.

Midelbe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 110.283.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 2 janvier 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 août 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 août 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007142050/1023/16.

JCLC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 33.440.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 27 novembre 2007 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 27 novembre 2007.
2. Présentation et acceptation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007139133/832/22.

Valser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 45.737.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138965/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05574. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Elite's Exclusive Collection, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.050.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of November.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. ELITE PARTNERS S.à r.l., a private limited company with registered office at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Esch-sur-Alzette dated 19 November 2007, not yet registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés and whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, here represented by M^e Patrick Goebel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 November 2007, in Luxembourg, and

2. Mrs Miriam Mascherin, manager, born on 17 December 1961 in Dublin (Republic of Ireland) and residing at 10 Impasse Saint Nicolas, F-57330 Hettange (France), here represented by M^e Patrick Goebel, prenamed, by virtue of a proxy given on 16 November 2007, in Luxembourg, and

3. Mr Michel Tamisier, company manager, born on 2 December 1961 in Paris (France) and residing at 14, rue Schlenhof, L-3366 Leudelange (Grand Duchy of Luxembourg), here represented by M^e Patrick Goebel, prenamed, by virtue of a proxy given on 16 November 2007, in Luxembourg.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they form between themselves.

Art. 1. Denomination and Form. There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of ELITE'S EXCLUSIVE COLLECTION (the Company).

The Company shall be governed by the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Act) and by the act of 10 August 1915 on commercial companies, as it may be amended from time to time (the 1915 Act) (provided that in case of conflicts between the 1915 Act and the 2007 Law, the 2007 Act shall prevail) as well as by these article of incorporation (the Articles).

Art. 2. Duration - Dissolution. The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a sub-fund if no further sub-fund is active at this time.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner (as defined in article 17 below) by a resolution of the Shareholders (as defined in article 3 below) adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 21 hereto as well as by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act).

Art. 3. Corporate Objects. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the Shareholders or individually a Shareholder) the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit money or give credit to companies and undertakings;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act but in any case subject to the terms and limits set out in its issuing document (the Issuing Document).

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds - Form of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares (the Shares and individually a Share) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) or the equivalent in any other freely convertible currency. The minimum subscribed capital increased by issuance premiums (if any) of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been admitted to the list referred to article 43 (1) of the 2007 Act.

The share capital of the Company shall be represented by the following classes of Shares (the Classes and individually a Class) of no par value:

- the management shares (the Management Shares) which shall be reserved to the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company and which gives its holder the right to receive a remuneration in accordance with the provisions of the Issuing Document; and
- the ordinary shares (the Ordinary Shares) which shall be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires), and, as the case may be, the General Partner.

The initial capital is thirty-one thousand Euro (31,000 EUR) divided into one (1) Management Share and into thirty (30) Ordinary Shares of no par value.

The General Partner shall determine if other different Classes of Shares, the specific features of which will be described in the Issuing Document of the Company (the Issuing Document), will be issued.

The General Partner may establish portfolios of assets constituting each a sub-fund (each a Sub-Fund and together the Sub-Funds) within the meaning of Article 71 of the 2007 Act for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares. The investment objectives and restrictions of a relevant Sub-Fund may differ from those of other Sub-Funds. The features of a Class may differ from those of other Classes. As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it and there shall be no cross liability between the Sub-Funds, in derogation to article 2093 of the Civil Code.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class of Shares, in accordance with Article 7 below. In respect of the relationships between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Within each Sub-Fund, Shares can furthermore be issued in series representing all Shares issued on any valuation day (the Valuation Day) in any Class of Shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-Funds.

The Company shall issue Shares in registered form (actions nominatives) only and the Shares will remain in registered form.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated to that effect by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of its registered Shares, its residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of Shares held by the owner of record.

The entry of the Shareholder's name in the register of Shares evidences the Shareholder's right of ownership over such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such entry shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his Shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the General Partner.

Share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the General Partner;

in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Art. 6. Issue and Subscription of Shares. The Company is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Classes shall only be issued during one or more subscription periods or at such other periodicity as provided for in the Issuing Document.

The subscription of Shares will only become effective upon acceptance by the investor and the Company of a subscription agreement (the Subscription Agreement). The Subscription Agreement may impose that the subscription of Shares is followed within a determined time period by contribution of a certain amount of cash or by contribution in kind to the Company. The Subscription Agreement may contain from time to time commitments to contribute a certain amount of cash or contribution in kind to the Company upon the receipt of drawdown notices issued by the General Partner.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent commitments, default interests or restriction of ownership. Such other conditions shall be disclosed in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement.

The failure of an investor or Shareholder to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the Company, in accordance with the terms of the Issuing Document and/or Subscription Agreement or commitment to the Company, entitles the Company to impose on the relevant investor or Shareholder (the Defaulting Investor) the penalties determined by the General Partner and detailed in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement which may include without limitation:

- the right of the Company to compulsory redeem all Shares of the Defaulting Investor in accordance with article 7 and which may be at a price below the net asset value of the Shares in accordance with the provisions of the Issuing Document;
- the right for the Company to retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the Shares held by the Defaulting Investor;
- the loss of the Defaulting Investor's right to be, or to propose, members of such advisory body set up in accordance with the provisions of the Issuing Document, as the case may be;
- the loss of the Defaulting Investor's right to vote with regard to any matter that must be approved by all or a specified portion of the Shareholders;
- the right of the other Shareholders to purchase all the Shares of the Defaulting Investor at a price determined in accordance with the provisions of the Issuing Document and/or by the General Partner and which may be at an amount inferior to the net asset value of the Shares.
- Excepted if the General partner in its discretion waives the penalties.

The penalties or remedies set forth above and in the Issuing Document will not be exclusive of any other remedy which the Company or the Shareholders may have at law or under the Subscription Agreement or the Issuing Document.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series as determined in compliance with Article 10 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable subscription fees, as approved from time to time by the General Partner. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner. The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

If subscribed Ordinary Shares are not paid for, the General Partner may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions or the General Partner may convert the Shares into default Shares which may be redeemed by the Company at a price below to its value as defined in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement.

The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») (as defined in Article 21 below) and provided that such assets comply with the investment objectives, restrictions and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 7. Repurchasing of Shares. Any Shareholder may at any time require the redemption of all or part of his or her Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner within the limits provided by law, these Articles and the Issuing Document.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares may be redeemed in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Class shall only be redeemed on such Valuation Days as provided for in the Issuing Document. The General Partner may impose a lock-up period during which redemption of Shares are not allowed.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the General Partner and /or the Issuing Document, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the net asset value per Share in such Sub-Fund is suspended in accordance with Article 10 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series in the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 10 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the General Partner and/or the Issuing Document. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner and/or the Issuing Document shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

If as a result of any request for redemption the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner and/or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Shares of any Class will not be redeemed in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and/or conversion requests pursuant to the Article 8 hereof exceed a certain level determined by the General Partner and/or the Issuing Document in relation to the number or value of Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Shareholder asking for the redemption and/or conversion of his or her Shares, of such requests for redemption and/or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 10) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant Class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares may be cancelled.

Art. 8. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the General Partner for certain Classes of Shares, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his or her Shares of one Class into Shares of another Class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The price for the conversion of Shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of Shares, calculated on the same Valuation Day subject to the provisions of the Issuing Document.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Shares of any Class will not be converted in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

The Shares which have been converted into Shares of another Class may be cancelled.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as Prohibited Persons).

In particular, the issue and sale of Shares is only allowed to well-informed investors in the meaning of article 2 of the 2007 Act. An institutional investor, a professional investor and any other investor, including a natural person, if the latter declares in writing his or her adhesion to the well-informed status and has invested a minimum amount of EUR 125,000 or the equivalent amount in any other freely convertible currency.

If the investor declares in writing his or her adherence to the well-informed status and benefits from the appreciation, from a credit institution within the meaning of directive 2006/48/EC, an investment company within the meaning of directive 2004/39/EC or a management company within the meaning of directive 2001/107/EEC certifying its expertise, experience and its knowledge to appreciate in an adequate way the investment made in the Company, then he or her may be allowed to invest in the Company an amount of less than EUR 125,000 or the equivalent amount in any other currency.

The General Partner is entitled to impose stricter conditions as those required by article 2 of the 2007 Act.

U.S. Persons may constitute a specific category of Prohibited Persons.

For such purposes the Company may:

1. decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
2. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
3. decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and
4. where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share.

Calculation and Publication

The net asset value per Share of each Class within the relevant Sub-Fund will be expressed in the currency of such Class or of the Sub-Fund and will be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class within such Sub-Fund, on any such Valuation Day, by the number of Shares then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Company will determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Sub-Fund are dealt in or quoted, the General Partner may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation for all applications received on the relevant Valuation Day.

The value of any assets will be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, money market instruments, bills, demand notes, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
2. Securities (debt, equity and structured financial instruments) which are listed or dealt in on a stock exchange or dealt in on a regulated market, are based on the last available price on the stock exchange or the regulated market, which is normally the principal market for such securities.
3. Securities (debt, equity and structured financial instruments) which are not listed on a stock exchange nor dealt in on a regulated market are determined at the fair value based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner who may also use as a basis guidelines recognised in the market such as those of the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).
4. Units and shares of underlying funds are based on the last available value provided by the administrative agent, the manager or any other reliable party involved with the underlying fund.
5. The liquidating value of forwards and OTC options contracts which are not traded on exchanges or on other regulated markets will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General

Partner, on a basis consistently applied for each variety of derivative. The liquidating value of futures or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets will be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a future, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the General Partner may deem fair and reasonable. Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognised by the auditor of the Company.

6. All other assets will be valued at fair market value or at another reliable value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Temporary Suspension of the Calculation

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per Share of any Sub-Fund and the issue and redemption of its Shares from its Shareholders:

1. during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

2. during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

3. during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

4. when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

5. during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

6. upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension will be published, if appropriate, by the Company and will be notified to Shareholders having made an application for subscription and redemption of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value per Share, the issue, redemption and conversion of Shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription or redemption will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-Fund, following the end of the period of suspension.

Art. 11. Investment Policy, Investment Restrictions, Committees and Advisory Boards. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's and its Sub-Funds' assets, in accordance with the 2007 Act, (iii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Sub-Funds and (iv) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Document, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Issuing Document, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other Funds and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed on a segregated or on a pooled basis.

The General Partner may establish committees or advisory boards within each Sub-Fund and determine the functions of such committees or advisory boards including recommendations and advices in relation to the management and affairs

of the Company in respect of the relevant Sub-Fund. The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees or advisory boards shall be as set forth in the Issuing Document.

Art. 12. Liability of Shareholders. The owners of Ordinary Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 13. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of April at 2.00 p.m. If such day is not a day on which banks are open for general business in Luxembourg (a Business Day), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by a representative of the General Partner.

Any Shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the Shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class.

Art. 14. Notice, quorum, proxies, majority. The notice periods and quorum rules required by the 1915 Act shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided in the Articles.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented and voting with the consent of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 15. Convening Notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner. Convening notices for every shareholders' meeting shall contain the agenda. If bearer Shares have been issued, convening notices shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered Shareholders, at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item whatsoever only with the agreement of the General Partner.

Art. 17. Management. The Company shall be managed by ELITE PARTNERS S.à r.l. (the General Partner), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and who shall be the liable partner (actionnaire - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 18. Custodian. To the extent required by the 2007 Act, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time (the Custodian).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Act. If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Until the Custodian is replaced, which must happen within a period of two months from the decision of the General Partner to terminate the appointment or the decision of the Custodian to retire, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

Art. 19. Authorised Signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 20. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of the Shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 1915 Act and the 2007 Act.

Art. 21. Accounting Year - Accounts. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and it shall terminate on 31 December of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

Art. 22. Application of the Income. The general meeting of the Shareholders determines, subject to the approval of the General Partner and within the limits provided by law, the Articles and the Issuing Document, how the income from the Sub-Fund will be applied with regard to each existing Class, and may declare, upon the consent of the General Partner, distributions.

For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in accordance with applicable laws.

Distributions may be paid in such a currency and at such a time and place as the General Partner determines from time to time.

The General Partner may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions determined by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class (es) issued in the respective Sub-Fund.

No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 23. Merger, Dissolution and Liquidation of Sub-Funds and the Company.

Liquidation or Merger of Sub-Funds or Classes of Shares

In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner and/or in the Issuing Document to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the General Partner may decide to offer to the relevant Shareholders the conversion of their Shares into Shares of another Sub-Fund under terms fixed by the General Partner or to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class at the net asset value per share (taking into account projected realisation prices of investments and realisation expenses calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect). The Company will serve a notice to the holders of the relevant Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

In addition, the general meeting of any Class or of any Sub-Fund will, in any other circumstances and without quorum and by simple majority, have the power, subject to the approval of the General Partner, to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with a bank or credit institution as defined by the act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended for a period of six months; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of the 2007 Act or the act of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Subject to the approval of the General Partner, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred in this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the Shareholders of the Class or Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Winding Up

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles and subject to the consent of the General Partner.

If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the meeting of the Shareholders by the General Partner. Subject to the consent of the General Partner, the meeting of the Shareholders, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company will further be referred to the meeting of the Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided, upon the consent of the General Partner, by the Shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 1915 Act and the 2007 Act. In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the competent regulatory body, shall be appointed by a meeting of the Shareholders, which shall determine their powers and compensation.

The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Act will be exclusively applicable.

The issue of new Shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the meeting of the Shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The liquidator(s) will realise each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Art. 24. Amendments. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner.

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the 1915 Act and the 2007 Act.

Transitory provisions

(1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

(2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held in the year 2009, in particular to approve the accounts of the first financial year.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

(1) ELITE PARTNERS, S.à r.l., prenamed: one Management Share:	1
(2) ELITE PARTNERS, S.à r.l., prenamed: two Ordinary Shares:	2
(3) Mrs Miriam Mascherin, prenamed: fourteen Ordinary Shares:	14
(4) Mr Michel Tamisier, prenamed: fourteen Ordinary Shares:	<u>14</u>
Total of Management Share and Ordinary Shares: thirty-one	31

All Management Share and Ordinary Shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the paid-in share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement and estimation of formation expenses

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to three thousand two hundred euro (EUR 3,200).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. that the purpose of the Company has been determined and that the Articles have been set;
2. that DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg has been appointed as the external auditor («réviseur d'entreprises agréé») of the Company and
3. that the address of the registered office of the Company be 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. ELITE PARTNERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée sous droit luxembourgeois d'après un acte du notaire instrumentant, daté du 19 novembre 2007, pas encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par M^e Patrick Goebel, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2007 à Luxembourg, et

2. Madame Miriam Mascherin, directeur de société, née le 17 décembre 1961 à Dublin (République d'Irlande) et résidente à 10 Impasse Saint Nicolas, 57330 Hettange (France), ici représentée par M^e Patrick Goebel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2007 à Luxembourg, et

3. Monsieur Michel Tamisier, directeur de société, né le 2 décembre 1961 à Paris (France) et résident au 14, rue Schlewenhof, L-3366 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg), ici représenté par M^e Patrick Goebel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2007 à Luxembourg.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (les Statuts) qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il existe une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination de ELITE'S EXCLUSIVE COLLECTION (la Société).

La Société sera soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) et à la loi du 10 août 1915 se rapportant aux sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement (la Loi de 1915) (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaut) ainsi qu'aux présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Durée de la société - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée, étant entendu que la Société sera liquidée automatiquement à la cession d'un compartiment si aucun autre compartiment n'est actif à ce moment-là.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Actionnaire Commandité (tels que prescrit par l'Article 17) par résolution des Actionnaires, telle que prescrite par l'Article 21 des Statuts et la Loi de 1915.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en avoirs avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les Actionnaires ou individuellement l'Actionnaire) des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en particulier, mais sans limitation:

(a) investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou d'autres véhicules intermédiaires;

(b) emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir toutes formes de facilités de crédit et récolter des fonds par, y compris, mais sans restrictions à, l'émission d'obligations, de titres de créance, de billets à ordre ou autre instrument de créance ou de capitaux propres;

(c) avancer, prêter ou déposer de l'argent ou accorder un crédit à des sociétés ou entreprises;

(d) consentir à des garanties, gages ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par convention personnelle ou par hypothèque ou charger sur tout ou une partie des avoirs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou une de ses méthodes, pour les besoins de performance des contrats ou obligations de la Société, ou d'un directeur, gestionnaire ou autre agent de la Société, ou d'une Société dans laquelle la Société ou une société parente a des intérêts directs ou indirects, ou de toute Société étant Actionnaire direct ou indirect de la Société ou d'une société appartenant au même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, mais dans tous les cas soumis aux termes et restrictions décrits dans son document d'émission (Document d'Emission).

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de l'Actionnaire Commandité. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité.

Au cas où l'Actionnaire Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les Actions ou individuellement l'Action), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 10 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000) ou l'équivalent en devise librement convertible. Le capital minimum souscrit augmenté des primes d'émission (si de telles primes ont été octroyées) de la Société doit être atteint endéans les douze mois après la date à laquelle la Société a été admise sur la liste mentionnées à l'article 43 (1) de la Loi de 2007.

Le capital social de la Société sera représenté par les Classes d'Actions (les Classes ou individuellement une Classe) sans valeur nominale suivantes:

- les actions «gestionnaire» (les Actions Gestionnaire) réservées au Commandité en tant que actionnaire gérant commandité de la Société, ce qui donne au détenteur le droit de percevoir une rémunération selon les dispositions du Document d'Emission; et

- les actions ordinaires (les Actions Ordinaires) souscrites par des actionnaires commanditaires, c.-à-d. par tout actionnaire et, le cas échéant, par le Commandité.

Le Capital initial s'élève à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par une (1) Action Gestionnaire et par trente (30) Actions Ordinaires sans valeur nominale.

Le Commandité décidera si d'autres Classes d'Actions et leurs caractéristiques spécifiques seront décrites dans le Document d'Emission de la Société seront émises.

L'Actionnaire Commandité peut établir des masses d'avoirs constituent chacune un compartiment (chacun un Compartiment et ensemble les Compartiments), au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une Classe d'Actions ou correspondant à plusieurs Classes d'Actions. Les objectifs et restrictions d'investissement de Compartiment concerné peuvent différer des autres Compartiments. Les caractéristiques de la Classe concernée peuvent différer de celles des autres Classes. Dans les relations des Actionnaires entre eux, cette masse sera investit au profit exclusif de la Classe ou des Classes d'Actions concernées. La Société sera considéré comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les engagements attribuables à ce Compartiment et il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments, en dérogation de l'article 2093 du Code Civil.

L'Actionnaire Commandité pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, la Société rachètera, à l'échéance de la durée du Compartiment, toutes les Actions des Classes d'Actions concernées, conformément à l'Article 7 ci-après. Concernant la relation entre Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Au sein de chaque Compartiment, des Actions pourront être émises en série, représentant toutes Actions émises à chaque jour d'évaluation (le Jour d'Evaluation) de la valeur nette d'inventaire des différentes Classes d'Actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions. Le capital de la Société est égal au total des avoirs nets de toutes les Classes de tous les Compartiments.

La Société émettra uniquement des Actions nominatives et les Actions resteront nominatives.

Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions qu'il détient.

L'enregistrement du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions prouve les droits de l'Actionnaire de détenir de telles Actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cet enregistrement sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire. L'Actionnaire Commandité pourra, à sa discrétion, émettre des certificats globaux.

Les certificats d'Actions seront signés par l'Actionnaire Commandité. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par l'Actionnaire Commandité; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Art. 6. Emission et souscription d'actions. La Société est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des Actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

L'Actionnaire Commandité peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions sont émises dans toutes les Catégories d'Actions. L'Actionnaire Commandite peut, en particulier, décider que des Actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à une périodicité telle qu'indiquée dans le Document d'Emission.

Les Actions ne seront allouées que sur acceptation du contrat de souscription (le Contrat de Souscription). Le Contrat de Souscription peut imposer dès souscription des Actions un apport d'un certain montant en espèces ou en nature pour la Société. Le Contrat de Souscription peut aussi imposer que la souscription des Actions est implique obligatoirement l'apport d'un certain montant en espèces ou en nature pour la Société dès réception d'une notification d'affectation émise par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut aussi décider d'autres conditions de souscription comme par exemple un engagement minimum à la signature, des engagements subséquents, des intérêts par défaut ou la restriction de propriété.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article 10 ci-dessous du Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par l'Actionnaire Commandité. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par l'Actionnaire Commandité. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La défaillance d'un investisseur ou Actionnaire de faire, endéans une période spécifiée déterminée par l'Actionnaire Commandité toutes contributions requises ou certains autres paiements à la Société, selon les termes de la convention ou l'engagement de souscription envers la Société, habilite la Société d'imposer à l'Investisseur ou Actionnaire concerné (l'Investisseur Défaillant) des pénalités déterminées par l'Actionnaire Commandité et détaillées dans le Document d'Emission qui peuvent inclure, mais sans être limité à:

- Le droit de la Société de rembourser obligatoirement toutes les Actions de l'Investisseur Défaillant selon l'article 7 et à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des actions selon les dispositions du Document d'Emission;
- Le droit de la Société de retenir tous dividendes payées ou autres sommes distribuées par rapport aux Actions détenues par l'Investisseur Défaillant;
- La perte par l'Actionnaire Défaillant du droit d'être membre, de proposer des membres d'organes consultatifs mis en place selon les disposition du Document d'Emission, le cas échéant;
- La perte par l'Actionnaire Défaillant du droit de vote en ce qui concerne les sujets qui doivent être approuvés par tout ou une portion spécifiée des actionnaires;
- Le droit des autres Actionnaires d'acheter toutes les Action de l'Investisseur Défaillant à un prix déterminé selon les disposition du Document d'Emission et/ou l'Actionnaire Commandité et qui peut être à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des Actions.
- A moins que l'Actionnaire Commandité, à son entière discrétion, ne renonce à ces pénalités.

Les pénalités ou mesures décrites ci-dessus et dans le Document d'Emission ne sont pas exclusives d'autres moyens auxquels la Société ou les Actionnaires peuvent avoir recours devant la loi ou selon la Convention de Souscription ou le Document d'Emission.

Si des Actions Ordinaires souscrites ne sont pas libérées, l'Actionnaire Commandité peut annuler leur émission en gardant le droit de réclamer les frais d'émission et les commission ou l'Actionnaire Commandité peut convertir ces Actions en Actions par défaut qui seront rachetées par la Société à un prix en dessous de la valeur définie dans le Document d'Emission et/ou dans la Convention de Souscription.

L'Actionnaire Commandité pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 21 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec les objectifs, les restrictions ainsi que la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 7. Rachat des actions. Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il ou elle détient, selon les modalités fixées par l'Actionnaire Commandité et dans les limites imposées par la loi, par les présents Statuts et par le Document d'Emission.

L'Actionnaire Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront rachetées dans chaque Classe d'Actions; l'Actionnaire Commandité peut, notamment, décider que les Actions de chaque Classe d'Actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Evaluation telle que prévue dans le Document d'Emission. L'Actionnaire Commandité peut imposer des périodes de lock-up pendant lesquelles, le rachat des Actions n'est pas autorisé.

Le prix de rachat par Action sera payable pendant une période prévue par l'Actionnaire Commandité et/ou par le Document d'Emission, pourvu que les certificats d'Actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société. Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, dans la série concernée, dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par l'Actionnaire Commandité et/ou Document d'Emission. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de rachat de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire au rachat de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. La Société a le droit de transférer à sa discrétion et sans frais, les Actions d'une Classe en une Classe d'Actions approprié si le nombre des Actions d'un Actionnaire tombe en dessous du minimum requis une Classe d'Action.

Si le Commandité décide selon l'article 10 des présents Statuts de suspendre le calcul de la valeur nette des avoirs par Action d'une Classe, les Actions de cette Classe ne seront pas remboursées.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et/ou les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une Classe d'Actions déterminée, l'Actionnaire Commandité peut décider que le rachat et/ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque Actionnaire demandant le rachat et/ou la conversion, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si l'Actionnaire Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) Classe(s) d'Actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 10) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des Actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la ou des Classes dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 8. Conversion des actions. A défaut de décision contraire par l'Actionnaire Commandité pour certaines Classes d'Actions tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, étant entendu que l'Actionnaire Commandité pourra soumettre ces conversions a des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des Actions d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation soumis aux dispositions du Document d'Emission.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de conversion de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire à la conversion de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée.

Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas converties lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans chaque Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous.

Les Actions, dont la conversion en Actions d'une autre Classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 9. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par l'Actionnaire Commandité ci-après désignées Personnes Non Autorisées).

L'émission et la vente des Actions est exclusivement réservée aux investisseurs avertis dans le sens de l'article 2 de la Loi de 2007. Un investisseur institutionnel, professionnel ou un autre investisseur, y compris une personne physique, si cette dernière déclare par écrit son accord au statut de personne avertie et si elle investit au minimum un montant de EUR 125.000 ou un montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

Si un investisseur déclare par écrit son adhésion au statut de personne avertie et s'il bénéficie d'une appréciation d'un établissement de crédit dans le sens de la directive 2006/48/CE, d'une société d'investissement dans le sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion dans le sens de la directive 2001/107/CEE certifiant de son expertise, expérience et connaissance quant à l'appréciation adéquate de l'investissement effectué par la Société, alors il ou elle peut être autorisé à investir dans la Société un montant inférieur à EUR 125.000 ou le montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

L'Actionnaire Commandité a le droit d'imposer des conditions plus sévères que celle requises à l'article 2 de la Loi de 2007.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique peuvent constituer une Classe particulière de Personnes Non Autorisées.

A cet effet, la Société pourra

1. refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non Autorisée; et

2. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions par une Personne Non Autorisée;

3. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

4. s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société.

Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire.

Art. 10. Calcul de la valeur nette d'inventaire par actions.

Calcul et Publication

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions d'un Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de la Classe ou dans le Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Actions d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'Actions de cette Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que l'Actionnaire Commandité le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de toute valeur se fera de la manière suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des instruments du marché financier, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) Les titres (créances, valeurs, instruments financiers structurés) qui ne sont pas négociés ou quottés sur une quelconque bourse de valeurs ou marché réglementé sont basés sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs ou au marché réglementé qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(3) Les titres (créances, valeurs, instruments financiers structurés) qui ne sont ni négociés, ni quottés sur un autre marché réglementé ou une bourse de valeurs, sont déterminés à leur valeur juste sur base de prix de vente raisonnablement prévisibles déterminés avec prudence et de bonne foi par l'Actionnaire Commandité qui peut aussi se baser sur des lignes de conduites reconnues dans le marché comme par exemple celles de la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

(4) Les parts et actions de fonds sous-jacents sont basés sur la dernière valeur disponible fournie par l'agent administratif, le gérant ou une autre source fiable impliquée dans le fonds sous-jacent.

(5) La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés vont valoir leur valeur de liquidation nette conformément aux politiques établies par l'Actionnaire Commandité, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par l'Actionnaire Commandité de façon juste et raisonnable. Les contrats d'échange sur défaut seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut ou par toute autre méthode telle que définie de bonne foi par l'Actionnaire Commandité s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des contrats d'échange sur défaut en question. Les contrats d'échange de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres contrats d'échange seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par l'Actionnaire Commandité et reconnues par le réviseur de la Société.

(6) Tous les autres avoirs seront évalués de toute bonne foi selon les procédures établies par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut, à son entière discrétion, permettre une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur équitable des avoirs de la Société.

Suspension temporaire du Calcul

La Société peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment, ainsi que l'émission et le rachat d'Action de ses Actionnaires.

(1) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette Classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues

pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concernée; ou

(2) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du Conseil d'Administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une Classe d'Actions ou ne peut les évaluer;

(3) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une Classe d'Actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une Classe d'Actions sont hors de service;

(4) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une Classe d'Actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

(5) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'une Classe ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

(6) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les Actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

Art. 11. Politique d'investissement, restrictions d'investissement, comités et organes de conseil. L'Actionnaire Commandité, en se basant sur le principe de la distribution des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement applicable en ce qui concerne chaque Compartiment, (ii) toutes restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société et des avoirs de ces Compartiments, selon la Loi de 2007 (iii) la stratégie de couverture applicable aux Classes spécifiques à l'intérieur de Compartiments en particulier et (iv) la ligne de conduite des questions de gestion et d'affaires de la Société, dans le pouvoir et les restrictions d'investissement de la manière décrite par l'Actionnaire Commandité dans le Document d'Emission, dans le respect des lois et réglementations applicables.

L'Actionnaire Commandité, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider selon les termes du Document d'Emission, que (i) tout ou une partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment sera cogéré sur base ségrégué avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres fonds et/ou leurs Compartiments, ou que (ii) tout ou une partie des avoirs de deux ou plus de deux Compartiments seront cogérés sur base ségréguée ou conjointe.

L'Actionnaire Commandité peut mettre en place des comités ou des organes de conseil dans chaque Compartiment et déterminer les fonctions de ces comités ou organes de conseil y compris les recommandations et conseils en relation avec la gestion et les affaires de la Société en ce qui concerne le Compartiment concerné. Les règles de composition, de fonctions, les devoirs, la rémunération de ces comités ou organes de conseil seront décrits dans le Document d'Emission.

Art. 12. Responsabilités des actionnaires. Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne sont responsable que jusqu'au montant du capital apporté à la Société.

La responsabilité de l'Actionnaire commandité est illimitée.

Art. 13. Assemblées des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable des banques au Luxembourg (un Jour Ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant de l'Actionnaire Commandité.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Les Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions émises relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les Actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

Art. 14. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi de 1915 seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par telefax, par câble, par télégramme ou par telex une autre personne comme mandataire.

Sauf si prévu autrement par la Loi de 1915 ou par les Statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 15. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Actionnaire Commandité. La convocation indique l'ordre du jour. Si des Actions au porteur ont été émises, l'avis de convocation est faite par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

La convocation est adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenant des Actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des Actions.

Si toutes les Actions sont des Actions nominatives, la convocation peut se faire par lettre recommandée seulement.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 17. Administration. La Société sera administrée par ELITE PARTNERS S.à r.l. (l'Actionnaire Commandité), une société à responsabilité limitée ayant son siège social 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et qui sera l'actionnaire responsable (actionnaire - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires.

L'Actionnaire Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Actionnaire Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Art. 18. Dépositaire. La Société contractera un contrat de banque dépositaire avec une institution bancaire ou un établissement de crédit tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (le Dépositaire).

Le Dépositaire remplira les fonctions et assurera les responsabilités prévues par la Loi de 2007. Si le Dépositaire souhaite ne plus agir en tant que tel, l'Actionnaire Commandité fera de son mieux pour trouver un successeur au dépositaire et le nommera en remplacement du Dépositaire sortant. L'Actionnaire Commandité peut mettre fin au mandat du Dépositaire mais ne peut pas le révoquer jusqu'à la nomination du dépositaire successeur pour agir à sa place.

Jusqu'au remplacement du Dépositaire, qui doit intervenir dans une période de deux mois à partir de la décision de l'Actionnaire Commandité de mettre fin au mandat ou de la démission, du Dépositaire, le Dépositaire entreprendra toutes les démarches pour la bonne conservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

Art. 19. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Actionnaire Commanditaire.

Art. 20. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1915 et de la Loi de 2007.

Art. 21. Exercice social - comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en EUR.

Art. 22. Affection des revenus. L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité et dans les limites de la loi, des Statuts et du Document d'Emission, la manière suivant laquelle les revenus de chaque Classe d'un Compartiment donné seront appliqués et peut déclarer, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, les distributions.

Pour toute Classe habilité à des distributions, l'Actionnaire Commandité peut décider de payer des dividendes intermédiaires selon les lois applicables.

Les distributions peuvent être payées dans une devise et en temps et lieu déterminés de temps en temps par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut décider de distribuer des actions bonus en lieu de dividendes en liquide selon les termes et conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Toutes distributions n'ayant pas été réclamée dans les cinq ans après leurs déclaration seront perdues et retournées aux Classes émises dans le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et tenu à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 23. Fusion, dissolution et liquidation de compartiments et de la société.

Liquidation ou Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Dans l'hypothèse ou, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets totaux d'un Compartiment ou d'une Classe diminue ou atteint un montant déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission comme étant le niveau minimum d'un tel Compartiment ou d'une telle Classe pour fonctionner de manière économiquement efficace ou dans le cas d'une modification substantielle dans la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cas d'une rationalisation économique, l'Actionnaire Commandité peut décider d'offrir aux Actionnaires concernés de convertir leurs Actions en Actions d'un autre Compartiments selon les termes fixés par l'Actionnaire Commandité ou de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Classe concernée à la valeur nette d'inventaire par actions (en prenant en compte les prix de réalisation projetés d'investissements et les dépenses de réalisation calculées à la date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet). La Société fera parvenir une notification aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons et la procédure de l'opération de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendu à partir du moment de l'annonce de la cession, la fusion ou le transfert du Compartiment concerné.

De plus, l'assemblée générale de tout Classe ou Compartiment aura, en toutes autres circonstance et sans quorum et par simple majorité, le pouvoir, après accord par l'Actionnaire Commandité, de rembourser toutes les Actions du Compartiment ou de la Classe concernée et de rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte les prix de réalisation effectifs des investissements et des dépenses de réalisation) calculés à la Date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet.

Les avoirs ne pouvant être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la mise en place du remboursement seront déposés dans une banque ou dans une institution de crédit, comme définit pas la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, comme modifié pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation au nom de la personne attirée à le faire.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le premier paragraphe de cet article, l'Actionnaire Commandité peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la Loi du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif, comme modifié, ou à tout autre compartiment dans un tel organisme d'investissement collectif et de désigner les actions du Compartiment concerné comme actions d'une autre compartiment (après un split ou une consolidation, si nécessaire et le paiement du montant correspondant aux droits fractionnaires des Actionnaires). Une telle décision sera communiquée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, de plus, la publication contiendra des informations en relation avec le nouveau Compartiment), afin de permettre aux Actionnaires de demander le remboursement de leurs actions, sans frais, durant cette période.

Après accord de l'Actionnaire Commandité, une contribution des avoirs et des obligations attribuables à tous Compartiment à un autre Compartiment dans la même Société peut, en toutes autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concernée pour laquelle il n'y aura aucun quorum requis et qui décidera de cette amalgamation par une résolution prise à la simple majorité de ceux présents ou représentés et votants à cette assemblée.

De plus, une contribution d'avoirs et d'obligations attribuables à un Compartiment d'un autre organisme de placement collectif mentionné dans cet article ou à un autre compartiment dans un autre organisme de placement collectif demandera une résolution des Actionnaires de la Classe ou du Compartiment concerné prose avec une exigence de quorum de 50% des actions en émission et adopté au 2/3 de majorité des actions présentes ou représentées, sauf si une telle amalgamation est mise en place dans un organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de

placement) ou un organisme de placement collectif étranger, dans quel cas la résolution deviendra obligatoire uniquement pour les Actionnaires qui ont voté en faveur de cette amalgamation.

Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, soumise au quorum et aux obligations de majorité pour la modification des présents Statuts et soumise à l'acceptation par l'Actionnaire Commandité.

Si les avoirs de la Société tombent en dessous des deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera rapportée à l'assemblée générale des Actionnaires par l'Actionnaire Commandité. Soumis à l'accord de l'Actionnaire Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucun quorum n'est requis décidera par simple majorité des votes des Actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera évoquée à l'assemblée des Actionnaires dès que le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum précisé à l'article 5. Dans ce cas, l'assemblée se tiendra sans aucune exigence de quorum de vote et la dissolution peut être décidée, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité, par les Actionnaires détenteurs d'un quart des votes des actions représentés à cette assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à pouvoir être tenue dans une période de quarante jours à partir de la certitude de la chute des avoirs nets de la Société en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, le cas échéant.

Dans le cas d'une liquidation volontaire de la Société, la liquidation sera effectuée selon les dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007. Dans le cas d'une liquidation volontaire, la Société continuera, à partir de sa dissolution, à exister pour liquidation. Les transactions de la Société seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs, qui, après avoir été approuvés par les autorités régulatrices compétentes, seront nommés par une Assemblée des Actionnaires, qui décidera de leurs pouvoirs et compensations.

La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux de circulation adéquate, dont l'un sera un journal luxembourgeois.

Dans le cas où la Société devait être liquidée obligatoirement, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

L'émission de nouvelles Actions par la Société cessera à dater de la publication de la notification d'assemblée des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposés.

Le ou les liquidateurs réaliseront les avoirs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et ventileront les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de toutes les frais de liquidation, parmi les détenteurs d'actions dans chaque Classe selon leurs droits respectifs.

Tout montant non réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les montants déposées restent non réclamés au-delà de cette période de temps définie, ils seront perdus.

Art. 24. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la Loi de 1915 et la Loi de 2007.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Souscription et paiement

Les Statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les Actions comme suit:

(1) ELITE PARTNERS, S.à r.l., prénommée: une Action Gestionnaire:	1
(2) ELITE PARTNERS, S.à r.l., prénommée: deux Actions Ordinaires:	2
(3) Mme Miriam Mascherin, prénommée: quatorze Actions Ordinaires:	14
(4) M. Michel Tamisier, prénommé: quatorze Actions Ordinaires:	14
Total d'Action Gestionnaire et d'Actions Ordinaires: trente et une	31

Toutes les Action Gestionnaire et Actions Ordinaires ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le capital libéré est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration et estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité:

1. que l'objet de la Société a été déterminée et que les Statuts ont été établis;
2. que DELOITTE S.A. avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 a été nommée réviseur («réviseur d'entreprises agréé») de la Société;
3. que le siège social de la société est établi au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Goebel, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14568. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007140796/219/1103.

(070168309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Elite Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.049.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of November.

Before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

ELITE ADVISERS S.A., a public limited liability company with registered office at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated under the laws of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 124.371, here represented by M^e Patrick Goebel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 November 2007 in Luxembourg.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of ELITE PARTNERS (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The

Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may, in particular, act as general partner (associé gérant commandité) of Elite's Exclusive Collection, an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers of no less than two (2) members.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

Subject to the approval of the board of managers, a manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s)

commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established and shares have been subscribed as follows:

ELITE ADVISERS S.A., prenamed, one hundred and twenty-five shares	125
Total: one hundred and twenty-five shares	125

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

The valuation certificate and the confirmation by the shareholder(s), after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Statement and Estimate of Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Miriam Mascherin, manager, born on 17 December 1961 in Dublin (Republic of Ireland) and residing at 10 Impasse Saint Nicolas, F-57330 Hettange;

Mr Michel Tamisier, company manager, born on 2 December 1961 in Paris (France) and residing at 14 rue Schlewenhof, L-3366 Leudelange (Grand Duchy of Luxembourg) and

2. FIDUCIAIRE PROBITAS with registered office at 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg as been appointed as the external auditor of the Company;

3. the registered office is established at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

ELITE ADVISERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 124.371, représentée par Maître Patrick Goebel, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2007 à Luxembourg.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de ELITE PARTNERS (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité de Elite's Exclusive Collection, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous forme d'une société en commandite par actions.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Sous réserve de l'accord du conseil de gérance, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un

projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Les statuts ont été déterminées et les parts ont été souscrites comme suit:

ELITE ADVISERS S.A., prénommée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le certificat d'évaluation et la confirmation de l'associé unique, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux (2). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Miriam Mascherin, directeur de société, née le 17 décembre 1961 à Dublin (République d'Irlande) et résidente à 10, impasse Saint Nicolas, 57330 Hettange (France);

Monsieur Michel Tamisier, directeur de société, né le 2 décembre 1961 à Paris (France) et résident au 14, rue Schlenhof, L-3366 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

2. FIDUCIAIRE PROBITAS avec siège social au 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg a été nommée réviseur d'entreprises de la Société;

3. le siège social de la société est établi à 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Goebel, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14564. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007140800/219/376.

(070168308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

PWM Liquiditätsfondsmandat, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Dezember 2007 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140810/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01721. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Boelekes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.483.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 octobre 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138912/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Marazzi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 50.869.

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARAZZI PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.869, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 31 juillet 1995, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 14 mai 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Carla Dos Santos, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

A) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion par absorption entre la société anonyme C.F. MARAZZI S.A. et la société anonyme MARAZZI PARTICIPATIONS S.A., ainsi que du rapport du conseil d'administration y afférent.

2. Présentation du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de MARAZZI PARTICIPATIONS S.A. par C.F. MARAZZI S.A.

3. Décision de procéder à la fusion par absorption de MARAZZI PARTICIPATIONS S.A. par C.F. MARAZZI S.A.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

5. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

B) Que les trois cent dix mille (310.000) actions représentatives du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée a approuvé l'exposé de la Présidente, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A. le projet de fusion daté du 16 octobre 2007, prévoyant l'absorption de MARAZZI PARTICIPATIONS S.A., (ci-après «la Société Absorbée» ou «notre Société»), par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée C.F. MARAZZI S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72.587, (ci-après dénommée «la Société Absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2311 en date du 16 octobre 2007, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée,

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B. les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 21 septembre 2007, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

C. le rapport écrit de l'expert indépendant EWA REVISION SA, société anonyme, avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, dûment désigné en date du 16 octobre 2007 par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«Conclusion

A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires des sociétés appelées à fusionner des comptes annuels qui se tiendra immédiatement après expiration du délai légal d'un mois à partir de la publication du projet de fusion, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.

Ce rapport est uniquement émis qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi modifiée le 10 août 1915 et peut être soumis au Conseil d'Administration, aux actionnaires de la Société, au notaire instrumentant et aux autorités compétentes. Le rapport ne peut être utilisé pour quelconque autre intention ou être distribué à des tiers. Il ne doit ni y être inclus ni y faire référence dans un document autre que la résolution fusionnant la Société Absorbante et la Société Absorbée et l'acte notarié y relatif, sans notre consentement préalable.

Ettelbruck, le 16 octobre 2007.»

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec une copie de l'ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, notamment par l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions nouvelles de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 209.000 actions nouvelles de la société absorbante pour les 310.000 actions existantes de notre Société, sans soulte,

et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société, plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, à la société absorbante,

et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

Troisième résolution

Du point de vue comptable, les opérations de notre Société sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante, à partir du 31 décembre 2006, minuit, et tous les bénéfices ou pertes réalisés pour compte de la Société Absorbante.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs, ainsi qu'à l'expert indépendant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la Société Absorbante, dans le rapport d'échange de 1 action de la Société Absorbante pour 1,48 action de la Société Absorbée.

139473

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant suite au présent acte et estimé à 1.400,- EUR, sera supporté par la Société Absorbante.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, C. Dos Santos, E. Irthum, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2007. Relation GRE/2007/5262. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139561/231/125.

(070166863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

C.F. Marazzi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.587.

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.F. MARAZZI S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72.587,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 13 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1051 du 4 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Carla Dos Santos, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

A) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion par absorption entre la société anonyme C.F. MARAZZI S.A. et la société anonyme MARAZZI PARTICIPATIONS S.A., ainsi que du rapport du conseil d'administration y afférent.

2. Présentation du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de MARAZZI PARTICIPATIONS S.A. par C.F. MARAZZI S.A.

3. Décision de procéder à la fusion par absorption de MARAZZI PARTICIPATIONS S.A. par C.F. MARAZZI S.A.

4. Augmentation du capital social à concurrence de 2.090.000,- EUR par émission de 209.000 actions nouvelles aux fins de rémunérer l'apport de fusion.

5. Attribution de la différence négative entre la valeur nominale des actions nouvelles émises et la valeur de l'actif et du passif apportés.

6. Réduction du capital social à concurrence de 350.000,- EUR par annulation des 35.000 actions propres.

7. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que les un million (1.000.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée a approuvé l'exposé de la Présidente, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A. le projet de fusion daté du 16 octobre 2007, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MARAZZI PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.869, (ci après dénommée «la Société Absorbée»), par C.F. MARAZZI S.A., (ci-après «la Société Absorbante» ou «notre Société»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la Société Absorbée à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2311 en date du 16 octobre 2007, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée,

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B. les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 21 septembre 2007, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

C. le rapport écrit de l'expert indépendant EWA REVISION SA, société anonyme, avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, dûment désigné en date du 16 octobre 2007 par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«Conclusion

A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires des sociétés appelées à fusionner des comptes annuels qui se tiendra immédiatement après expiration du délai légal d'un mois à partir de la publication du projet de fusion, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.

Ce rapport est uniquement émis qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi modifiée le 10 août 1915 et peut être soumis au Conseil d'Administration, aux actionnaires de la Société, au notaire instrumentant et aux autorités compétentes. Le rapport ne peut être utilisé pour quelconque autre intention ou être distribué à des tiers. Il ne doit ni y être inclus ni y faire référence dans un document autre que la résolution fusionnant la Société Absorbante et la Société Absorbée et l'acte notarié y relatif, sans notre consentement préalable.

Ettelbruck, le 16 octobre 2007.»

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec une copie de l'ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, elle décide d'augmenter le capital d'un montant de deux millions quatre-vingt-dix mille euros (2.090.000,- EUR), pour porter le capital social de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) à douze millions quatre-vingt-dix mille euros (12.090.000,- EUR), par l'émission de deux cent neuf mille (209.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune,

et d'attribuer les deux cent neuf mille (209.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action de notre Société, aux actionnaires de la Société Absorbée, sans soulte, en appliquant le rapport d'échange suivant:

- 1,48 action de la Société Absorbée pour 1 action de la Société Absorbante,

les nouvelles actions étant à attribuer, conformément au et suivant les dispositions du projet de fusion, aux actionnaires de la société absorbée contre l'apport de l'universalité des actifs et passifs sans exception ni réserve de cette société absorbée plus amplement décrit dans le rapports du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, et l'annulation pure et simple des actions de la société absorbée.

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'actif net comptable de la société absorbée est inférieur au capital nouvellement émis de la société absorbante, la différence négative de 511.182,34 EUR sera portée dans le compte «Diminution des réserves suite à la fusion».

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter la décision ci-dessus.

Certification

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante (notre Société) et du projet de fusion.

Quatrième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la Société Absorbée, l'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit à concurrence de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) en vue de le ramener de son montant actuel de douze millions quatre-vingt-dix mille euros (12.090.000,- EUR) à onze millions sept cent quarante mille euros (11.740.000,- EUR).

L'assemblée décide d'opérer cette réduction par l'annulation pure et simple de trente-cinq mille (35.000) actions propres détenues en portefeuille suite à la présente réalisation de fusion intervenue.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter la décision ci-dessus.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à onze millions sept cent quarante mille euros (11.740.000,- EUR), représenté par un million cent soixante-quatorze mille (1.174.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Déclaration - Frais

Les parties déclarent que la présente opération de fusion a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant suite au présent acte et estimé à vingt-trois mille sept cents euros, seront supportés par la Société Absorbante.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, C. Dos Santos, E. Irthum, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2007. Relation GRE/2007/5263. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140124/231/150.

(070166851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL BALANCE wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007140820/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05156. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

PWM Institutional Mandat - DWS, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Dezember 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140807/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01719. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Weberbank Special Mandate Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

LRI INVEST S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140831/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05135. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Longwy Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 30.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138633/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05806. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des BG UMBRELLA FUND: BG STABLE VALUE wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

LRI INVEST S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140815/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05161. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Sanpaolo International Fund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement SANPAOLO INTERNATIONAL FUND, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, RC B 28.536, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

P. Bouchoms

Co-Directeur Général

Référence de publication: 2007140497/7255/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02072. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL DISCOVERY wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

LRI INVEST S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140818/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05158. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

DRV Global, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds DRV GLOBAL, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2000 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. November 2007.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007136766/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05179. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

ZENAR Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 2. November 2007, für den Fonds ZENAR FONDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. November 2007.

ALCEDA FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007137042/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08651. - Reçu 123 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Alpha Global, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds ALPHA GLOBAL, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. November 2007.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007136764/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05186. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

1st Capital Group Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 12. November 2007, für den Fonds 1st CAPITAL GROUP FUND wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. November 2007.

ALCEDA FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007137043/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08646. - Reçu 141 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Tablar International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 50.881.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 22 octobre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

la société anonyme TABLAR INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 31 décembre 2001

Le même jugement a nommé juge-commissaire Isabelle Jung et liquidateur Me Marc-Antoine Casanova, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 9 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour extrait conforme

M.-A. Casanova

Le liquidateur

Référence de publication: 2007138686/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL CHALLENGE wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

LRI INVEST S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140822/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05154. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Crocodile Capital, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds CROCODILE CAPITAL, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. November 2007.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007136765/705/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05189. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Beos Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.735.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 18 mars 1988, acte publié au Mémorial C n^o 161 du 13 juin 1988, modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 5 janvier 2004, acte publié au Mémorial C n^o 322 du 20 mars 2004.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEOS HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138820/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05511. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Volksbank Müllheim FIS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 24. September 2007, wurde einregistriert in Luxemburg am 12. Dezember 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2007.

IPCONCEPT FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007142331/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03496. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL CLASSIC wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

LRI INVEST S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140826/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05147. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL DYNAMIC wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2007.

LRI INVEST S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140824/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05152. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Financière d'Evry, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.498.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg, ainsi que de la nouvelle adresse de Monsieur Quatacker Michel, Markt 61 bte2c, B 1780 Wemmel.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007138710/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01484. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**Breisgau-Rent, Fonds Commun de Placement,
(anc. Breisgau-Rent 2007).**

Das mit Wirkung zum 15. Dezember 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138808/1352/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08679. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Obsidian, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 16. November 2007, für den Fonds OBSIDIAN wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. November 2007.

ALCEDA FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007137044/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08649. - Reçu 137 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Glogger Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 2. November 2007, für den Fonds GLOGGER FONDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. November 2007.

ALCEDA FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007137045/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08650. - Reçu 141 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

CEFIN (Holding), Central Europe Finance (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.868.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007138714/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 128.231.

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Massimo Longoni, conseil économique, demeurant à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), de droit luxembourgeois dénommée MANDARIN CAPITAL PARTNERS S.C.A. SICAR ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B N°128.231,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 3 mai 2007 par le notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C numéro 1434 du 12 juillet 2007,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'associé gérant commandité, prise en sa réunion du 11 octobre 2007.

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million trois cent soixante et onze mille quatre cent seize euros (1.371.416,- EUR),

réparti en cinq cent soixante-seize mille six cent vingt-une (576.621) Actions A d'une valeur nominale de deux euro (2,- EUR) chacune,

quarante mille cinq cent seize (40.516) Actions B d'une valeur nominale de deux euro (2,- EUR) chacune et avec un prime d'émission de cent trente-six euro 136,- EUR pour chaque Action B

et soixante-huit mille cinq cent soixante-onze (68.571) Actions C d'une valeur nominale de deux euro (2,- EUR) chacune.

2) Qu'aux termes du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, la société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800,- EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société,

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

L'article 5 des statuts est intégralement libellé comme suit:

La Société dispose d'un capital social immobilisé.

La Société dispose d'un capital social émis de un million trois cent soixante-onze mille quatre cent seize euros (1.371.416,- EUR) réparti en cinq cent soixante-seize mille six cent vingt-un 576.621 Actions A, quarante mille cinq cent seize (40.516) Actions B et soixante-huit mille cinq cent soixante-onze (68.571) Actions C, d'une valeur nominal de deux euro 2,- EUR chacune et avec un prime d'émission de cent trente-six euro 136,- EUR pour chaque Action B.

La Société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800,- EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

4. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

5. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

6. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société.

Dans les présents statuts (les «Statuts»), les termes «Action» et «Actions» comprendront, sauf disposition contraire explicitement ou implicitement énoncée, respectivement les Actions A, les Actions B et les Actions C.

L'expression «Commanditaires» se référera aux détenteurs d'Actions A et d'Actions B et le terme «Actionnaires» se référera collectivement à l'Associé gérant commandité et aux Commanditaires.

Par les présentes, l'Associé gérant commandité est autorisé à émettre ultérieurement des Actions A, des Actions B et des Actions C, afin de porter la totalité du capital de la Société au plafond du capital social autorisé le cas échéant, selon ce qu'il décidera de son propre chef de fixer; il pourra accepter les souscriptions concernant ces Actions pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société selon la définition de l'article 32 (5) de la loi du dix août mille neuf cent quinze portant sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

La durée ou la portée de cette attribution pourra être étendue le cas échéant par des résolutions adoptées par les Actionnaires au cours des assemblées générales, selon les dispositions requises pour amender les présents Statuts.

L'Associé gérant commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions assignées à toute souscription d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.

L'Associé gérant commandité est habilité à émettre ces Actions A, B et C en vertu de la durée mentionnée ci-dessus et pendant celle-ci, sans que les Actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsqu'il réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'Associé gérant commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent Article en vue de consigner la modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la Société pourra être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les Actions A et les Actions B sont réservées à la souscription des Commanditaires ainsi que des investisseurs avertis, tels que définis par la loi portant sur les SICAR («Investisseurs avertis»).

3) Que dans sa réunion du 11 octobre 2007, l'associé gérant commandité, savoir MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A. a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 42.878,- (quarante-deux mille huit cent soixante-dix-huit Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.371.416,- (un million trois cent soixante et onze mille quatre cent seize euros) à EUR 1.414.294,- (un million quatre cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros),

par l'émission de:

- 19.295 (dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles B d'une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 136,- par action B nouvelle,

- 2.144 (deux mille cent quarante-quatre) actions nouvelles C d'une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, souscrites par les souscripteurs suivants comme suit:

Nbre	Souscripteurs	Actions B nouvelles	Actions C nouvelles
1	PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A	4.529	0
2	CHINA DEVELOPMENT BANK	4.529	0
3	THE EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA	4.529	0
4	ALETTI MERCHANT S.p.A.	906	0
5	CORPORATE WORLD OPPORTUNITIES LIMITED	604	0
6	FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO IN BOLOGNA	604	0
7	FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI PADOVA E ROVIGO	604	0
8	BANCA CARIGE S.p.A.	302	0
9	BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA SOC. COOP.	302	0
10	FONDAZIONE CASSA DEI RISPARMI DI FORLÌ	302	0
11	FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI TRENTO E ROVERETO	302	0
12	FONDAZIONE CARIPLÒ	302	0
13	FONDO PENSIONE AGENTI PROFESSIONISTI DI ASSICURAZIONE	302	0

14	CASTEL S.A.	181	0
15	Giorgio Tadolini	181	0
16	FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO IN IMOLA	151	0
17	DATALOGIC S.p.A.	121	0
18	GITIFIN S.r.l.	121	0
19	MERLONI INVEST S.p.A.	121	0
20	Paolo Cantarella	121	0
21	VINIFIN INTERNATIONAL S.A.	121	0
22	KING S.p.A.	60	0
23	MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A.	0	2.144
	Total:	19.295	2.144

Les souscripteurs ci-avant désignés ont souscrit aux 19.295 nouvelles actions B augmentées de la susdite prime d'émission et aux 2.144 nouvelles actions C dans les proportions ci-avant désignées, et les ont libérées moyennant une contribution en espèces total de EUR 2.666.998,- (deux millions six cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant total de EUR 2.666.998,- (deux millions six cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 1.414.294,- (un million quatre cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros),

de sorte que le 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

version anglaise

«The Company has an issued share capital of one million four hundred and fourteen thousand two hundred and ninety-four Euro (EUR 1,414,294.-), divided into:

- five hundred and seventy-six thousand six hundred and twenty-one (576,621) A Shares having a par value of two euro (2.- EUR) each,

- fifty-nine thousand eight hundred and eleven (59,811) B Shares , having a par value of two euro (2.- EUR) each, with a share premium of 136.- EUR per each B share.»

- and seventy thousand seven hundred and fifteen (70,715) C Shares having a par value of two euro (2.- EUR) each.

Traduction française

«La Société dispose d'un capital social émis de EUR 1.414.294,- (un million quatre cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros) réparti en:

- cinq cent soixante-seize mille six cent vingt-un (576.621) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euro) chacune,

- cinquante-neuf mille huit cent onze (59.811) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente-six euro 136,- EUR pour chaque Action B.

- et soixante-dix mille sept cent quinze (70.715) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euro) chacune.»

Déclarations - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Pour la perception des droits d'enregistrement, il est spécifié que MANDARIN CAPITAL PARTNERS S.C.A. SICAR est une société d'investissement en capital à risque suivant la loi du 15 juin 2004, et le présent acte est soumis au droit fixe.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, LAC/2007/31742. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007138911/208/173.

(070160932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Investsana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.866.

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTSANA S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.866, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date 27 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 694 du 2 juillet 2003, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en notaire en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 93 du 1^{er} février 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues Doubet, juriste, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, juriste, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 9 alinéa 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, répartis en deux catégories A et B, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.»

2. Modification de l'article 10 alinéa 5 pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée, et que chaque catégorie d'Administrateur est obligatoirement représenté par au moins un de ses membres présent physiquement ou valablement représenté.»

3. Modification de l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes, et ce, conformément aux prescriptions de la Loi sur les sociétés Commerciales du 10 août 1915.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.»

4. Modification de l'article 16 pour lui donner la teneur suivante:

«Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de catégorie B, ou par un mandataire dûment autorisé par le Conseil d'Administration.

Cependant, toute décision concernant des matières extraordinaires est subordonnée tout d'abord à la délibération préalable de l'ensemble des Administrateurs A et B (en présence d'au moins un Administrateur A et un Administrateur B, les autres étant soient présents ou représentés), puis au vote favorable de la majorité des Administrateurs (avec obligatoirement celui d'un Administrateur A).

Par matières extraordinaires, il y a lieu d'entendre.

- Acheter, céder un bail ou louer, un bien mobilier ou immobilier ou incorporel ou des droits quels qu'ils soient

- Emprunter, prêter de l'argent ou des actifs de quelques types ou nature que ce soient

- Vendre, louer, échanger ou autrement céder tout ou partie des actifs initiaux de la société, y inclus son savoir-faire, sa concession initiale, comprenant la nomination d'avocats et de représentants légaux, selon les termes et conditions définis par l'Assemblée des Actionnaires

- Mise à disposition des actifs de la société afin de garantir les engagements de la société ou de tiers
- Ouvrir ou clôturer des comptes bancaires
- Modifier les signataires ou les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires.»

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, répartis en deux catégories A et B, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 5^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée, et que chaque catégorie d'Administrateur est obligatoirement représenté par au moins un de ses membres présent physiquement ou valablement représenté.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes, et ce, conformément aux prescriptions de la Loi sur les sociétés Commerciales du 10 août 1915.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de catégorie B, ou par un mandataire dûment autorisé par le Conseil d'Administration.

Cependant, toute décision concernant des matières extraordinaires est subordonnée tout d'abord à la délibération préalable de l'ensemble des Administrateurs A et B (en présence d'au moins un Administrateur A et un Administrateur B, les autres étant soient présents ou représentés), puis au vote favorable de la majorité des Administrateurs (avec obligatoirement celui d'un Administrateur A).

Par matières extraordinaires, il y a lieu d'entendre.

- Divers. Acheter, céder un bail ou louer, un bien mobilier ou immobilier ou incorporel ou des droits quels qu'ils soient
 - Emprunter, prêter de l'argent ou des actifs de quelques types ou nature que ce soient
 - Vendre, louer, échanger ou autrement céder tout ou partie des actifs initiaux de la société, y inclus son savoir-faire, sa concession initiale, comprenant la nomination d'avocats et de représentants légaux, selon les termes et conditions définis par l'Assemblée des Actionnaires
 - Mise à disposition des actifs de la société afin de garantir les engagements de la société ou de tiers
 - Ouvrir ou clôturer des comptes bancaires
- Modifier les signataires ou les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ EUR 1.500,-.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous con nus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J.-H. Doubet, T. Grosjean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31492. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007138917/208/116.

(070160924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Kikwit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.997.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) SA

Signature

Référence de publication: 2007138964/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02609. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Real View Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 48.762.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 4 septembre 2007 que:

- A démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat:

- Monsieur Vasco de Freire d'Andrade, administrateur, né à (CH) Genève, le 23 mars 1933, demeurant à 21, Quai Malaquais, F-75006 Paris.

- A été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc) le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007139068/677/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05934. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Amalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 35.047.

- La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée Administrateur en date du 1^{er} octobre 2002, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2008.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

AMALUX S.A.

J.-R. Bartolini / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

- / B. Parmentier

- / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007138904/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Clearstream Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.911.

Il résulte ce qui suit du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 22 août 2005:

- La personne suivante est réélue au Conseil d'Administration pour un second mandat de 4 ans prenant effet le 23 août 2005:

- Yves Baguet, avenue JF Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des Membres suivants:

- Jeffrey Tessler, avenue JF Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg: Président

- Thomas Eichelmann, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)

- Andreas Wolf, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)

- Michael Kuhn, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)

- Yves Baguet, avenue JF Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg

- Gerhard Leßmann, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)

- Ulrich Kastner, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne).

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134795/2229/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Multimusical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.635.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2007

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michel Thibal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire LUX KONZERN S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138908/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03712. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.
